

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-35-2

Séance du vendredi 7 mars 2008

PARC DE HUSSEREN-WESSERLING MAINLEVÉE D'UN DROIT DE RESOLUTION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ DECIDE la mainlevée du droit de résolution grevant l'immeuble figurant au feuillet n° 1306 du Livre Foncier de HUSSEREN-WESSERLING ouvert au nom de Monsieur Stéphane FUNIATI ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer l'acte de mainlevée ou à donner pouvoir au clerc de notaire en fonction en l'étude de Maître Carole KEMPKE à SAINT-AMARIN.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions